

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	9
Paris :	
Un an	35 fr.
Six mois	19
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Février 1875.

Bulletin politique.

C'est décidément la politique de Gribouille qui l'emporte à Versailles. Nos constituants se jettent tête baissée dans la République, crainte de l'Empire. On vote par affolement. Il y avait, vendredi, une voix de majorité pour la République, il y en a deux cents aujourd'hui.

La fameuse conjonction des centres est faite. Le centre droit tout entier, y compris M. le duc de Broglie et M. le prince de Joinville, a passé à gauche.

Un second amendement républicain de M. Wallon a réuni une écrasante majorité.

Le septennat se transforme. Au lieu d'un statut personnel, nous avons une constitution républicaine ; le maréchal de Mac-Mahon disparaît derrière le Président de la République.

Tout est changé à la loi d'origine. Les lois constitutionnelles, qui devaient organiser le septennat, nous donnent la République. On n'avait pas prévu de résultat.

Reconnaitra-t-on enfin la faute du 20 novembre ? Ayant échoué dans la politique d'intrigues, le centre droit se jette dans la politique d'effacement. C'est lui qui détruit maintenant le septennat, son œuvre. Les deux cents voix de majorité viennent de lui, et il espère gagner la droite modérée.

Nous ne voyons plus aucun conseil à donner. On n'a pas voulu des principes, et toutes les habiletés ont avorté. Que pourrait-on faire maintenant ? L'Assemblée a perdu tout principe de direction ; elle ne sait plus où elle va ; la peur de l'Empire est sa seule règle. Elle ne se préoccupe plus que d'écarteler une réalité qu'elle a elle-même créée.

Cette peur profite d'abord à la République. Tout plutôt que l'Empire, se disent les orléanistes et les parlementaires. Ils avaient à faire un gouvernement ; après avoir empêché la monarchie, il n'ont pas su même constituer le septennat, et les voilà qui se réfugient dans la République. Celle-ci les dévorera, jusqu'à ce qu'elle soit dévorée elle-même par l'Empire.

On ne peut autrement caractériser le vote du 2 février : c'est un vote de peur. Ni la conviction, ni la sagesse n'y sont pour rien. Les impuissants, les affolés se sont précipités là où ils ont vu une majorité quelconque.

M. le prince de Joinville n'a pas voulu voter son exil une seconde fois, M. le duc de Broglie a craint d'être responsable du retour immédiat de l'Empire. L'un et l'autre, et tout le parti à leur suite, se sont tournés vers la République. Encore un effort de la gauche, et ils arriveront à la proclamer.

La gauche est maîtresse de la situation. La République se croit et on la croit un obstacle à l'Empire. Pourquoi ceux qui en viennent à lui donner la main ne l'embrasseraient-ils pas ? M. Wallon aurait pu demander davantage.

Au milieu du désarroi qui jette le centre droit dans la gauche, sa proposition semble aujourd'hui bien modeste. Que n'a-t-il demandé tout de suite la République ?

La situation est trop confuse pour qu'on puisse émettre un avis, avoir une prévision. Dans le gâchis où nous sommes (c'est le seul terme à employer), tout dépend des incidents. Il se peut que la droite modérée elle-même donne dans la chimère républicaine, comme il peut arriver aussi que le centre droit se rejette vers la monarchie.

Cette Assemblée, qui vote par article la République, n'est pas républicaine. Son cas est de n'avoir pu faire la monarchie, ni même le septennat, et de craindre l'Empire. Elle se fait républicaine par impression. On ne saurait plus lui parler raison, mais les circonstances peuvent la ramener à la sagesse. Rien n'est encore fait ; il nous reste la Providence et l'imprévu.

ARTHUR LOTH.

Chronique générale.

Il se confirme qu'il a été sérieusement question lundi de la formation d'un cabinet.

Plusieurs ministres et plusieurs employés supérieurs ont fait leurs préparatifs de départ et leur testament politique.

Le ministre du commerce, entre autres, a remercié M. Ozenne de ses bons services et lui a presque fait ses adieux.

Nous croyons pouvoir répéter, malgré les premiers démentis de certains journaux ministériels, que M. le duc de Broglie est resté, pour le maréchal, l'homme de la situation. Quel que soit le vote à intervenir, l'ancien vice-président du conseil sera appelé à former le nouveau ministère, avec le concours de M. le duc Decazes.

La nouvelle tactique du centre droit, inaugurée par le vote de mardi, qui consiste à coopérer à la constitution du septennat impersonnel et républicain, donnera une base au cabinet dans la nouvelle majorité républicaine des centres et de la gauche. Le plan de celui-ci, après avoir accepté la République conservatrice, sera d'éliminer l'extrême gauche pour gouverner avec la réunion des centres.

Le gouvernement acceptera la constitution républicaine établie par les amendements Wallon, comme il eût accepté le rejet pur et simple des lois constitutionnelles. On assure en effet que le maréchal s'est personnellement désintéressé de la discussion présente et qu'il lui suffit d'avoir son ministère.

MM. Wilson, Bocher, duc d'Audiffret-Pasquier, Dufaure, Léon Say, sont les candidats désignés comme ayant le plus de chances de faire partie du nouveau cabinet.

Les gauches font un accueil moins que bienveillant à la nouvelle conversion de M. le duc de Broglie dont elles se méfient.

L'écrasante majorité obtenue mardi par l'article 3 du projet Wallon, relatif au droit de dissolution, n'est pas une majorité définitive.

La gauche elle-même considère ce vote comme le résultat d'un coup de main parlementaire. Elle ne compte guère, pour le vote définitif, que sur une majorité de 35 ou de 40 voix au plus.

MM. Dufaure et Casimir Périer n'ont pas cessé d'avoir des conciliabules.

Ils sont d'avis qu'il faut jusqu'au dernier moment faire tout ce qui sera possible pour ménager, dans l'intérêt commun, le concours de l'Union républicaine.

Pour son compte, M. Dufaure est bien décidé à toutes les concessions.

Au fond, le centre gauche attend que de nouveaux alliés du centre droit lui apportent un appoint qui lui permette de jeter au besoin l'extrême gauche par-dessus le bord, et de se passer d'elle.

Deux projets sont en présence devant la commission des Trente, celui par lequel la commission désire que la révision soit possible à quelque époque que ce soit, et celui de M. Dufaure qui stipule que la révision soit septennale. On pense que la commission des Trente arrivera à se mettre d'accord sur un article transitoire.

M. Dufaure avait demandé que la révision de la Constitution ne pût être demandée qu'à la majorité des trois quarts des voix.

Des membres du centre droit lui ont fait observer qu'eux et leurs amis trouvaient cette prétention excessive et que la majorité absolue leur paraissait suffisante.

M. Dufaure s'est rendu à cet avis, car il pense qu'il existe peu de différence entre les deux tiers des voix ou la moitié plus une.

Aussi a-t-il rédigé un amendement dans le sens que nous publions plus loin.

Le centre gauche et la gauche républicaine sont décidés à voter en faveur de tous les amendements Wallon ou Dufaure qui concernent les derniers articles qui vont venir en 2^e lecture.

L'Union républicaine veut, dit-on, faire bande à part, et pourrait vraisemblablement soulever des difficultés lors de la discussion des articles qui concernent l'organisation du Sénat.

Les autres groupes de la gauche comptent, pour combler le déficit que va causer l'opposition de l'Union républicaine, sur la partie anti-bonapartiste du centre droit qui est sérieusement disposée à se rallier au projet Wallon.

La commission relative aux lois constitutionnelles s'est mise d'accord sur le principe de l'amendement Dufaure relatif au droit de révision. Elle a accepté en principe que la révision septennale serait facultative et non obligatoire.

M. Dufaure a longuement parlé ; il a expliqué qu'il acceptait que la révision fût demandée seulement par la majorité absolue des voix de l'une et de l'autre des deux Chambres, et non de l'une ou de l'autre des deux Chambres, comme dans le projet Wallon.

On a ensuite abordé la question de la résidence du chef du pouvoir exécutif. Quelques membres ont demandé que ce soit Versailles.

Cette motion a été écartée comme ne rentrant pas dans le cadre des lois constitutionnelles.

Après quelques observations, l'amendement suivant a été adopté et sera lu à la séance.

N.-B. Les lignes italiques de l'amende-

ment Dufaure ont été supprimées par la commission.

Le dernier paragraphe a été ajouté :

« Dans le cours de l'année 1880 et dans la dernière année de chaque période septennale, trois mois au moins avant le 20 novembre, les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu à réviser les lois constitutionnelles.

» Après que les deux Chambres auront pris cette résolution, elle se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

» Les délibérations, portant révision des lois constitutionnelles en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

» Elles seront exécutoires à la fin de la période septennale.

» A l'expiration des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873, la révision ne pourra être demandée que sur la proposition du Président de la République. »

On parle de diverses propositions qui seraient déposées sous peu.

M. de Colombet présenterait une proposition tendant à ce qu'aucun des princes ayant appartenu à une famille régnante ne puisse être appelé à la présidence de la République.

M. Costa de Beauregard déposerait une proposition tendant à ce qu'aucun des membres de la Chambre actuelle ne puisse faire partie du Sénat.

La réunion Lavergne se ralliera à un amendement où seraient combinés les amendements Wallon et Dufaure sur le droit de révision.

La commission parlementaire d'enquête sur l'élection de la Nièvre a dû se réunir hier pour indiquer à M. Savary les lignes principales du rapport qu'il est chargé de présenter à l'Assemblée. On ajoute que M. de Bourgoing a été convoqué pour la même séance.

On a distribué l'amendement suivant du comte de Douhet.

Voici les principaux passages de cet article additionnel :

« Si, pendant la période qui séparera la dissolution de l'élection d'une nouvelle Chambre, M. le maréchal de Mac-Mahon juge à propos de placer sous le régime de l'état de siège plusieurs, ou même la totalité des départements, il lui sera loisible d'appliquer de sa seule autorité cette mesure par décret. »

On annonce la mort de M. Bermond, député du Tarn.

RAPPORT SUR LE RECRUTEMENT.

On a distribué aux députés un volumineux rapport du ministre de la guerre au Président de la République sur les opérations du recrutement pendant l'année 1873. Ce document donne d'intéressants détails sur le fonctionnement de la loi du 24 janvier 1872, qui a rendu le service obligatoire.

303,810 jeunes gens ont figuré sur les

listes de tirage; 30,433 ont été exemptés comme atteints de maladies qui les rendaient impropres à tout service.

Ont été dispensés du service actif en temps de paix : aînés d'orphelins de père et de mère, 3,569; fils ou petits-fils de veuve, d'un père aveugle ou septuagénaire, 317; aînés de deux frères appelés à faire partie du tirage, 242; frères de militaires dans l'armée active, 48,085; frères de militaires morts sous les drapeaux ou retraités pour blessures ou infirmités, 7,041.

Le nombre des dispensés conditionnellement comme élèves d'écoles publiques, de séminaires, instituteurs, inscrits maritimes ou volontaires d'un an est de 24,869.

28,376 jeunes gens ont été classés dans les services auxiliaires, en raison d'infirmités ou de maladies les rendant impropres au service armé; 21,022 ont été ajournés à l'année suivante, ce délai pouvant leur permettre d'acquiescer le développement et l'aptitude physique qui leur font actuellement défaut.

La taille moyenne des jeunes gens déclarés aptes au service armé est de 4 mètre 646 millimètres.

Il en est donc resté 454,039 à inscrire à la première partie de la liste du contingent. Une décision du ministre de la guerre les a répartis ainsi : 95,455 dans la portion devant passer cinq ans au drapeau, et 55,884 dans la seconde portion susceptible d'être renvoyée après un an ou six mois de service.

Sous le rapport de l'instruction, la classe 1872 donne 56,416 jeunes gens ne sachant ni lire ni écrire, 6,905 sachant seulement lire, 230,245 sachant lire et écrire; on n'a pu vérifier en temps utile pour les faire figurer dans ce classement l'instruction de 40,544.

Le nombre des engagements volontaires de cinq ans a été de 46,987, celui des rengagements de 5,404. Deux appels d'engagés conditionnels d'un an ont eu lieu en 1873, le premier a donné 7,549 volontaires, le second, 8,493.

Quelques journaux ont parlé d'essais de mobilisation tentés dans les régiments, en annonçant qu'ils fourniraient bientôt sur ce sujet des renseignements complets. Il est vrai que de semblables exercices se pratiquent actuellement sur divers points; mais nous croyons qu'il est de notre devoir de n'en rien dire. Les procédés de détail de mobilisation doivent rester secrets autant que possible, et nous serions surpris que le ministre de la guerre en tolérât la publication. La presse étrangère se montre fort prudente et discrète en pareille matière.

Notre patriotisme devrait nous mettre en garde contre cette fièvre de nouvelles militaires, qui nous a été si funeste au début de la guerre de 1870.

L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'Institut vient de publier son Annuaire pour 1875.

Nous y trouvons, entre autres renseignements intéressants, la date de la naissance des membres de l'Académie française.

Le doyen de cette compagnie est M. Patin, né le 21 août 1793.

Après lui viennent :

MM.

Mignet, né le 8 mai 1796.
De Rémusat, né le 14 mars 1797.
Thiers (Adolphe), né le 16 avril 1797.
Duvergier de Hauranne, né le 3 août 1799.
Dufaure, né le 4 décembre 1799.
De Viel-Castel, né le 14 octobre 1800.
Litré, né le 1^{er} janvier 1801.
De Sacy, né le 17 octobre 1801.
Dupanloup, né le 8 janvier 1802.
De Noailles, né le 4 janvier 1802.
Cuvillier-Fleury, né le 16 janvier 1802.
Victor Hugo, né le 21 février 1802.
De Carné, le 17 février 1804.
De Champagny, né le 10 septembre 1804.

Auguste Barbier, né le 28 août 1805.
Désiré Nisard, né le 20 mars 1806.
E. Legouvé, né le 9 février 1807.
Jules Favre, né le 24 mars 1809.
D'Haussonville, né le 27 mai 1809.
H. Marmier, né le 24 juin 1809.
J. Sandeau, né le 49 février 1811.
De Falloux, né le 7 mai 1814.
De Laprade, né le 15 février 1812.
Camille Doucet, né le 16 mars 1812.
O. Feuillet, né le 12 août 1812.

J. Antran, né le 12 juin 1813.
Claude Bernard, né le 27 juillet 1813.
Saint-René Taillandier, né le 16 décembre 1817.
De Loménie, né le 25 mars 1818.
Emile Augier, né le 17 décembre 1820.
De Broglie, né le 13 juin 1821.
Camille Rousset, né le 15 février 1821.
Duc d'Aumale, né le 16 février 1822.
Alexandre Dumas, né le 18 juillet 1824.
Emile Ollivier, né le 2 juillet 1825.
Caro, né le 4 mars 1826.
Alfred Mézières, né le 49 novembre 1826.

Le *Moniteur* nous a étonné depuis quelque temps par l'attitude vacillante de sa politique; aujourd'hui il nous édifie par la fermeté d'un jugement d'histoire, qui tombe admirablement au milieu des folles opinions où s'égare l'esprit public.

Qu'on lise ce que le *Moniteur*, tour à tour septennaliste et impérial, écrit sur 1814 et 1815, comparé à 1870 et 1874; quelle lumière!

LES CLICHÉS RÉVOLUTIONNAIRES.

LOUIS XVIII ET LES FOURGONS DE L'ÉTRANGER.

« Nul contraste n'est peut-être plus saisissant dans l'histoire que les conditions de paix qui furent imposées à la France après la double invasion de 1814 et de 1815, et ces mêmes conditions après l'invasion de 1870. Malheureux les peuples qui ont à faire de telles comparaisons; mais plus malheureux encore ceux qui, les trouvant dans leurs annales, se refusent à en tirer les enseignements qu'elles contiennent.

« Quand une nation paie si cher les fautes qu'elle a commises, ne serait-ce pas le moins qu'elle en acquit quelque expérience, et que cette expérience se marquât par une exacte justice rendue à ceux qui parvinrent à en atténuer pour elle les conséquences. Mais pour cela il faudrait compter sans cette fureur des partis qui a perdu tout sentiment du vrai et qui voudrait le faire perdre aussi à la France. Pour ne jamais la perdre, il suffirait de ne jamais oublier le contraste que nous signalons.

« Il se résume en ceci : après vingt années de guerres sans relâche avec l'Europe entière et de victoires sans nombre, après avoir établi sa domination sur l'Italie et l'Espagne, la Hollande et le Wurtemberg, réduit les cours de Saxe et de Bavière au rôle de satellites de son astre victorieux; après avoir foulé les territoires, remanié deux fois la carte du continent, suscité contre elle le ressentiment des peuples et la haine des souverains, après avoir enfin amassé sur sa tête une horrible tempête, la France, vaincue, envahie en 1814, obligée de subir à son tour la loi du vainqueur, fut condamnée à quoi? — A rentrer dans ses anciennes limites; ces limites naturelles que lui avait données l'admirable politique de Richelieu et de Mazarin, servie par l'épée des Condé et des Turenne, poursuivie plus tard par des hommes d'Etat et par des généraux, auxquels elle dut l'incorporation définitive de la Lorraine.

« A cette condition, elle ne payait aucune rançon pécuniaire, et gardait même ces innombrables chefs-d'œuvre qu'elle avait ravies aux galeries de Bruxelles et d'Amsterdam, de Dresde et de Munich, de Florence et de Rome, trophées plus glorieux que légitimes, mais auxquels elle tenait par un sentiment trop élevé de l'art, pour ne pas faire oublier leur origine. Telle fut notre rançon en 1814.

« Celle de 1870, nous ne la connaissons que trop. Après six mois de guerre seulement, sans que l'Allemagne eût été foulée un moment par nos troupes, la France dut céder deux provinces, l'Alsace et la Lorraine, et payer 5 milliards en argent. Des frontières de Louis XIV et de Louis XVI, nous revenions à celles antérieures à Henri II. C'étaient deux siècles glorieux de notre histoire que, par le traité de Francfort, l'Allemagne supprimait d'un trait de plume.

« Cette différence si profonde, à quoi donc tenait elle? Précisément au retour de cette maison de France qui, appasant son droit royal au droit de la force, la gloire et les traditions de son passé aux défaites et aux humiliations du présent, parvint en quelque sorte à faire abstraction de nos revers et à replacer la France dans l'état où elle était avant ce grand conflit ouvert en 1792 entre elle et l'Europe.

« Quand le retour de l'île d'Elbe et la dé-

faite de Waterloo ajoutèrent les calamités d'une seconde invasion à celles d'une première, l'influence personnelle de Louis XVIII réussit encore à adoucir les conditions, cette fois plus dures, qui nous furent imposées.

« Il faut lire dans l'ouvrage récent de M. Creux, écrit sur les documents les plus authentiques, grâce à quelle habileté mêlée d'énergie le roi Louis XVIII parvint à faire réduire à 700 millions, payables sans intérêts, l'indemnité pécuniaire plus considérable que l'Europe coalisée voulait nous imposer, et — ce qui fut plus difficile encore — à empêcher la Prusse de nous enlever, dès cette époque, une partie de notre frontière de l'Est, à sauver les places de Condé, de Givet, les forts de Jouy et de l'Écluse, sur lesquels les alliés insistèrent jusqu'au dernier moment, et enfin à faire réduire bientôt de 30,000 hommes les troupes d'occupation.

« Voilà quelle fut l'œuvre de ce prince de la Maison de France, que les révolutionnaires accusaient d'être revenu dans les fourgons de l'étranger, tandis que leur patriotisme consistait alors à nouer une misérable intrigue avec le prince d'Orange, fils du nouveau roi de Hanovre, et l'un des généraux alliés vainqueurs aux Quatre-Bras, et à susciter le plus de difficultés possible à celui qui débattait en ce moment même la rançon de la France. — *Eugène Assé.* »

Tel est le jugement du *Moniteur*.

Qu'ajouter à ce contraste? Il dit mieux que tous les raisonnements ce qu'il y a de puissant et de protecteur dans cette simple image de la ROYAUTE NATIONALE, que nos idéologues veulent absolument remplacer par une abstraction de République, encadrée dans un sophisme de Septennat.

Que les fabricants de manèges constitutionnels méditent ces souvenirs! Le *Moniteur* nous vient en aide cette fois, et puisse-t-il persévérer dans cette comparaison des temps, et montrer comment la France se serait relevée de cette autre ruine de 1874, si elle avait daigné se souvenir qu'elle avait là, sous la main, un autre Louis XVIII, à opposer à deux barbaries mortelles, celle des Huns et celle des Démagogues. (*Union.*)

Etranger.

ESPAGNE.

Voici une dépêche de Puente la Reyna :

« (Officiel.) — L'ennemi n'ose attaquer de front.

« Quelques forces, sous les ordres de Moriones, se dirigent par Sanguesa dans le but de tourner notre arrière-garde.

« La colonne Artajona, qui a dirigé une attaque sur Pueyo, par Perula, est revenue, après avoir été dispersée, à son point de départ à Andoain.

« L'ennemi a fait sa jonction en traversant l'Orrio au moyen d'un vaisseau blindé qui a servi de pont. »

D'autre part, l'agence carliste communie une autre dépêche annonçant une victoire de l'armée qui opère, dans la province de Valence, sous les ordres du général Dorregaray :

« Bayonne, 4 février.

« La colonne alphonstiste commandée par Quesada a été mise en complète déroute par Dorregaray, avec pertes considérables en morts et blessés. Nous avons fait 150 prisonniers et pris 2 canons et 200 chevaux.

« Notre vaillant chef de l'armée du centre, dont on a si souvent calomnié le dévouement au roi et à la monarchie traditionnelle, marche sur Cuenca, dont la garnison lui ouvrira probablement les portes.

« La dépêche d'Hendaye annonçant que Loma aurait remporté avant-hier une grande victoire et fait prisonnier notre brave général Egana est de pure invention. Se méfier des nouvelles provenant d'Hendaye.

« Les armées carliste et alphonstiste de la Navarre sont toujours en présence, mais, malgré les télégrammes contraires, n'ont pas encore eu d'engagement. — *Larzat.* »

Le mouvement de concentration que vient d'opérer les carlistes est apprécié de la manière suivante par le correspondant du *Standard* près l'armée de don Alphonse :

« ... Le général Elio a certainement fait preuve d'une grande habileté dans cette opération, et, de plus, il a enlevé tout le bétail et toutes les provisions du pays. Les troupes alphonstistes ne trouveront que des villages abandonnés; une fois à Barossain, elles verront que les routes leur sont coupées, et que, à Pueyo et à Noain, l'ennemi a fait sauter deux ponts du chemin de fer allant de Tudela à Pampelune.

« Le point d'arrêt des carlistes aura lieu dans le Carrascal, au-delà du célèbre défilé de Las Campanas. En cet endroit, la route s'élève entre les hautes montagnes de Unzué et del Perdon, et en cet endroit aussi se trouvent les formidables positions de Muruarte et de Biarrun.

« Au cas où les troupes régulières viendraient à tourner ces lignes, les carlistes ne se retireraient pas moins en toute sécurité sur Puente la Reyna et Estella, où je ne puis croire que le général Laserna se hasarde à les suivre.

« La retraite des carlistes sur leur ligne intérieure, loin d'être une défaite morale, n'est qu'une mesure prudente qu'ils ont prise pour éviter d'être entourés par des forces supérieures. Il est simplement absurde d'entendre les officiers alphonstistes parler de leurs adversaires comme de gens découragés, parce que ces mêmes officiers ont pu avancer de quelques milles. Personne ne contestera que le simple Pueyo n'aurait pas été pris sans coûter de nombreuses pertes d'hommes, si les carlistes avaient jugé à propos de le défendre.

« Il n'y a pas de troupes en Espagne capables d'enlever une tranchée défendue par les carlistes, à moins que les Navarrais ne soient véritablement accablés sous le feu d'une nombreuse artillerie dirigée avec une grande précision. Les carlistes ont à l'heure présente, à Estella et dans le Carrascal, plus de trente bataillons, et un général m'a affirmé que don Carlos et ses meilleurs chefs sont dans les lignes, en face de l'armée régulière. »

Assemblée nationale.

Séance du 3 février 1875.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

Le débat constitutionnel s'engage sur l'article 4, ainsi conçu :

« Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

« Le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, n'est responsable que dans le cas de haute trahison. »

M. Paris propose, au nom de la commission, de remplacer ces mots : *Le maréchal-président de la République*, par ceux-ci : *Le Président de la République*.

M. de Gavardie regrette que la commission ait cru devoir supprimer ce titre glorieux de maréchal qui a dicté le choix patriotique de l'Assemblée et que la loi du 20 novembre lui a laissé. C'est là une insulte gratuite.

M. Buffet. — Je prie M. de Gavardie d'expliquer ou de retirer cette parole : il n'est personne dans la commission, ni dans aucune fraction de l'Assemblée, aucun membre qui serait capable d'adresser une insulte au maréchal.

M. de Gavardie. — J'ai voulu dire que la commission s'était fait l'écho des mauvaises passions.

M. Laboulaye explique que la commission voulant généraliser la loi a dû supprimer le mot *maréchal* qui la spécialisait.

L'art. 4 est adopté par assis et levé à une forte majorité, avec la suppression proposée par la commission.

M. Paris annonce que la commission a eu à examiner sur l'art. 5 deux amendements, l'un de M. Wallon et l'autre de M. Dufaure; que pour tout concilier elle a adopté pour l'art. 5 le texte suivant agréé par MM. Wallon et Dufaure :

« Art. 5. En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection du nouveau Président.

« Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

« Les Chambres auront droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de dé-

clarer qu'il y a lieu à réviser les lois constitutionnelles.

Après que les deux Chambres auront pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République.

Les deux premiers paragraphes du nouvel article de la commission sont mis aux voix et adoptés.

Sur la dernière partie de l'amendement, M. Paul Cottin demande si, par droit de révision, il faut comprendre le droit de changer de gouvernement.

M. Paris répond affirmativement.

M. Baragnon demande si, par majorité absolue, il faut entendre la majorité des membres présents, ou la majorité des membres existants.

M. Paris demande que cette question soit réservée pour la troisième délibération, ce qui est accordé.

M. Gambetta admet que l'initiative du droit de révision appartienne à chacune des deux Chambres; mais ce serait, suivant lui, une usurpation même de pouvoirs si l'exercice même du droit de révision était accordé aux deux Chambres réunies en congrès. Il estime qu'une fois l'initiative du droit de révision prise par l'une ou l'autre des deux Chambres, il y aura lieu de convoquer une Assemblée constituante; il se réserve de présenter un amendement dans ce sens lors de la troisième lecture.

Sont adoptés les derniers paragraphes de l'article 5.

M. de Ravinel propose un article additionnel qui fixe à Versailles la résidence des deux Chambres et du pouvoir exécutif, et demande que cet article soit reporté à la troisième lecture.

M. Giraud reprend l'amendement qui donne lieu à un scrutin public.

L'amendement est adopté par 332 voix contre 327.

M. Paris, au nom de la commission, présente un article additionnel portant que la loi sur les pouvoirs publics ne sera promulguée qu'après le vote de la loi sur le Sénat.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. de Kerdrel déclare qu'il votera le passage à la troisième lecture, par ce motif qu'il espère voir ceux qui ont, au cours de la deuxième lecture, émis sur les amendements Laboulaye et Wallon des votes contradictoires, repousser finalement un projet auquel l'orateur ne saurait s'associer.

Un scrutin s'ouvre sur la question de savoir si l'Assemblée passera à la troisième délibération sur le projet.

Pour le passage à la troisième délibération,	521
Contre,	181

M. Antonin Lefèvre-Pontalis, au nom de la commission constitutionnelle, demande que la deuxième délibération sur le projet relatif au Sénat soit mise à l'ordre du jour de lundi prochain.

— A jeudi en huit.

— A vendredi prochain.

L'Assemblée, consultée, décide que le projet relatif au Sénat sera mis à l'ordre du jour du jeudi 11 février.

Chronique Locale et de l'Ouest.

NOS DÉPUTÉS.

Dans la séance du 2 février, avant le scrutin sur l'amendement Wallon, que nous avons donné hier, l'Assemblée avait voté au scrutin sur la priorité à donner à l'amendement Bertauld sur l'amendement Wallon :

MM. Châtelain, vicomte de Cumont, Delavau, comte de Durfort de Civrac, Joubert, comte de Maillé, Mayaud, Montrieux, ont voté pour la priorité de l'amendement Bertauld;

MM. Maillé et Max Richard ont voté contre;

M. J. de la Boullerie n'a pas voté.

Scrutin sur l'amendement Ravinel fixant le siège du gouvernement à Versailles :

Ont voté pour : MM. Châtelain, Delavau, comte Durfort de Civrac, Joubert, J. de la Boullerie, comte de Maillé, Mayaud, Montrieux.

A voté contre : M. Maillé.

Se sont abstenus : MM. le vicomte de Cumont, Max Richard.

Scrutin sur l'ensemble du projet modifié des lois constitutionnelles :

Ont voté pour : MM. le vicomte de Cumont, Maillé, Max Richard, Montrieux.

Ont voté contre : MM. Delavau, comte Durfort de Civrac, J. de la Boullerie, comte de Maillé, Mayaud.

Se sont abstenus : MM. Châtelain, Joubert.

Parmi les élèves reçus à l'École polytechnique et ayant obtenu des bourses et trousseaux, nous trouvons les noms de trois jeunes Angevins :

Louis-Maurice Faraud : une bourse et un demi-trousseau ;

Hippolyte Besnard : une bourse ;

Paul Brück : une bourse.

L'administration rejette chaque année un grand nombre de réclamations formulées par les contribuables relativement à un dégrèvement ou une modification d'impôts, soit parce que ces réclamations se produisent trop tard, soit parce qu'elles ne sont pas rédigées dans les formes prescrites par la loi. Nous croyons donc devoir rendre un service réel à nos lecteurs en leur faisant connaître que le délai légal pour les réclamations est de trois mois; à partir de la publication des rôles, et que toutes les demandes en réduction postérieures à ce délai sont forcément nulles et non avenues. Lorsque l'impôt est inférieur à 30 fr., la réclamation peut être formulée sur papier libre; au-dessus de cette somme, l'emploi du papier timbré est obligatoire. Enfin la demande doit être accompagnée des reçus constatant le versement des douzièmes échus.

M. le ministre de l'agriculture donne avis qu'une somme de 40,000 francs vient d'être ordonnée au nom de l'Académie des sciences, afin de permettre la continuation des recherches relatives au phylloxera.

On lit dans le *Messenger d'Indre-et-Loire* :

L'Eglise catholique a cet heureux privilège de vivre et de se perpétuer à travers tous les accidents de la vie des peuples depuis tantôt dix-neuf siècles.

Hier, nous pleurons un archevêque qui avait passé sur le siège de saint Martin, en nous donnant l'exemple de toutes les vertus; aujourd'hui, nous saluons un vénéré prélat qui vient continuer l'œuvre de son prédécesseur.

La tâche est pénible à l'heure où nous vivons, mais l'épiscopat de France est à la hauteur de sa mission, et M^r Colet a montré à ces preux de la Vendée qu'il sait comprendre les périls du moment et les grandeurs auxquelles notre pays aspire.

La ville de Tours a reçu son archevêque. Malgré une pluie abondante, la foule s'est portée nombreuse sur le passage du cortège qui, parti du palais archiepiscopal, a traversé au bruit des fanfares militaires la rue de l'Archevêché, la rue Royale, la rue de la Scellerie, pour pénétrer ensuite dans la cathédrale.

M. l'abbé Janvier, doyen du chapitre, a adressé sur le seuil de la vieille basilique, au nouvel archevêque, des paroles de bienvenue. M^r Colet s'est dirigé vers le chœur pendant que les voûtes retentissaient du chant du *Te Deum*.

On remarquait dans l'assistance le général de la division de Tours et un grand nombre d'officiers supérieurs, M. le préfet, MM. les présidents et membres des tribunaux civil et de commerce, M. le procureur de la République, M. Belle, maire de Tours, MM. les professeurs de l'école de médecine, etc.

Monseigneur n'a pas voulu que la cérémonie se terminât sans adresser la parole aux fidèles accourus pour le saluer.

Il l'a fait en termes tout à la fois modestes et fermes. Après nous avoir fait sentir le sentiment d'effroi qui s'était emparé de lui, à la nouvelle de son élévation sur le trône archiepiscopal de Tours, il a montré le rôle que l'Eglise catholique doit jouer à notre

époque, dans ce pays de France surtout où depuis plus de quatre-vingts ans tout chancelle et dans lequel de nouvelles crises sociales sont encore à redouter.

Après avoir reçu de son clergé le serment d'obédience, M^r Colet s'est rendu en son palais de l'archevêché où les autorités civiles et militaires sont venues lui présenter leurs hommages.

On écrit du Mans :

Mardi dernier, M^r d'Outremont a fait son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Un soleil de printemps et une température exceptionnelle, qui a dû rappeler au pontife le climat de la Touraine, ont apporté leur part à l'éclat d'une des plus magnifiques cérémonies dont les Manceaux aient gardé le souvenir. Sa Grandeur arrivait par l'express de Paris, de 11 heures 45, et dès neuf heures du matin un véritable flot de population se portait, à travers les rues que devait parcourir le cortège, jusqu'à la gare des chemins de fer de l'Ouest et d'Orléans.

Peu de temps après les troupes de la garnison, placées sous le commandement du général d'artillerie Robinot de Marcy, et comprenant une batterie à cheval du 31^e d'artillerie, deux escadrons à cheval et deux escadrons à pied du 31^e d'artillerie, un peloton à pied du 26^e d'artillerie, un escadron à pied du train d'artillerie, un peloton du 40^e de ligne et une division du 2^e dragons, venaient occuper les principaux points de l'itinéraire ou servaient d'escorte à la procession. Celle-ci se composait des communautés religieuses d'hommes et de femmes du Mans, du grand séminaire et du clergé paroissial de la ville et du diocèse. Une salve de cinq coups de canon signala l'arrivée du train dans lequel était Monseigneur. La procession se mit en marche dès que les cérémonies indiquées par le Pontifical furent accomplies, pour la cathédrale, après avoir passé sous une dizaine d'arcs de triomphe rivalisant de richesse et de goût. Les rues étaient sablées et les fenêtres, où se balançaient des oriflammes aux blasons du prélat, se reliaient presque partout l'une à l'autre par de gracieuses guirlandes de feuillages et de fleurs ou de mousseline et de rubans.

Dans la cathédrale, magnifiquement décorée de bannières d'une richesse pleine d'élégance, et dont les colonnes disparaissaient entièrement sous des tentures de damas et d'hermine, l'état-major du 4^e corps, ayant à sa tête le général Deligny et son chef d'état-major, le général comte de Bouillé, occupait le haut de la nef, ainsi que tous les chefs d'administration, M. le préfet du département et M. le maire de la ville à la tête. Monseigneur a prononcé un discours où son cœur débordait, comme il avait fait tout le long du parcours, en répandant ses bénédictions avec une bonté et un sourire qui lui ont, du premier coup, gagné ses nouveaux diocésains.

Les cérémonies de l'intérieur terminées, Sa Grandeur a été reconduite processionnellement au grand séminaire, au chant du *Te Deum* et du *Magnificat* dont les strophes étaient alternées avec la célèbre musique municipale du Mans, à laquelle sont venues se joindre, dans la soirée, celles des Frères des écoles chrétiennes et de plusieurs pensions de la ville.

LE MOIS DE FÉVRIER.

Le nom de février dérive de *februa*, sorte d'expiation que les Romains faisaient à cette époque. Ce mois terminait l'année chez les Romains et chez nos aïeux. Les derniers jours en étaient consacrés, en France, à la fête des fous, à Rome, à des festins d'apparat. L'histoire a enregistré un de ces repas, offert par Domitien aux sénateurs et aux grands chevaliers de son empire.

A leur arrivée au palais, ces illustres convives, dit Suétone, furent introduits dans une salle toute tendue de noir et éclairée par des lampes funèbres. Chacun trouva, à la place qui lui était réservée, une petite colonne semblable à celle qu'on élevait sur les tombeaux, et portant le nom de l'invité. Bientôt apparurent de petits enfants nus et noirs des pieds à la tête pour représenter les ombres infernales, qui se mirent à danser en rond, autour de la table, d'une façon lugubre et menaçante.

Comme on le pense bien, le plus profond silence régnait dans l'assemblée, et malgré la recherche et l'abondance des mets, l'appétit faisait complètement défaut aux convives. Domitien seul mangeait et parlait; mais sa conversation était lugubre, et il n'entretenait ses convives que de morts et d'aven-

tures sanglantes; mais enfin le repas s'acheva sans accident, et quand l'empereur permit à ses invités de se retirer, tous rentrèrent chez eux avec le plus grand empressement, et ce fut seulement quand chacun sentit la porte de sa maison bien close derrière lui qu'il osa respirer.

Tout-à-coup, un messenger de Domitien arrive, et comme ce messenger était bien connu pour porter toujours de sinistres nouvelles, les malheureux se remirent à trembler de plus belle, pensant que, pour cette fois, c'était bien leur arrêt de mort qu'ils allaient recevoir; mais il paraît que l'empereur s'était ravisé, car c'était au contraire des présents qu'il leur envoyait et faisait porter chez eux : à l'un, quelques-unes de ces petites colonnes funéraires, sur lesquelles il avait inscrit une épitaphe et qui se trouvaient être en argent; à l'autre, quelques pièces de vaisselle. Mais quelque magnifique que fussent ces présents, les sénateurs n'en conservèrent pas une profonde reconnaissance, car Domitien étant mort peu de temps après, ils prirent leur revanche en refusant la sépulture à leur empereur.

Février est la première étape de la belle saison qui revient. Les pervenches et les pâquerettes montrent, à travers les feuilles mortes qui jonchent le sol, leurs corolles blanches et bleues, qui nous semblent charmantes, tandis que la violette vient égayer nos jardins et embaumer l'air; c'est le moment aussi où le merle commence à faire entendre au loin sa voix sonore, dont la musique nous paraît d'autant plus mélodieuse qu'elle succède aux tristes clameurs de la corneille et aux cris monotones du pierrot; en février, enfin, la campagne commence à s'animer, tout annonce le réveil de la nature.

Dernières Nouvelles.

Le projet de loi d'organisation du Sénat rencontre la plus vive opposition non-seulement de la part de l'Union républicaine, mais encore de la part de la gauche républicaine.

Les deux groupes parlementaires se refusent absolument à accorder à un Sénat nommé aucun pouvoir constituant.

Cette hostilité a causé quelque inquiétude aux membres modérés du centre gauche et à leurs nouveaux amis du centre droit.

Désireux de maintenir la majorité qui s'est formée sur l'amendement Wallon, en faisant un ensemble de lois modérées qui fût acceptable même par les groupes les plus extrêmes de la gauche, ils ont combiné de concert le projet suivant d'organisation du Sénat.

Voici les bases principales du projet qui sera présenté :

Les trois quarts du Sénat seront élus par les conseils généraux, les conseils d'arrondissement, les conseils municipaux, et tous les corps électifs constitués.

Le dernier quart sera laissé à la nomination du Président de la République.

Il comprendra les sénateurs de droit, tels que les amiraux, les cardinaux, les maréchaux, le 4^e président de la cour d'appel de Paris, de la cour de cassation, de la cour des comptes, le grand chancelier de la Légion d'Honneur.

Les sénateurs nommés n'auront pas les mêmes pouvoirs que les sénateurs élus.

Un article restrictif stipulera qu'ils ne pourront, en aucun cas, se joindre à la Chambre des députés, et qu'ils ne pourront ni prendre part à la discussion, ni prendre part au vote, toutes les fois que l'Assemblée nationale, de concert avec le Sénat, aura à s'occuper des lois constitutionnelles, ou de propositions concernant la révision de la Constitution.

Seuls, les sénateurs élus pourront collaborer avec l'Assemblée nationale.

Les sénateurs nommés ne pourront prendre part qu'aux lois ordinaires d'intérêt général ne pourront donner qu'un simple avis préalable sur la demande de dissolution faite par le Président de la République.

M. Bardoux a déjà déposé l'amendement suivant : « Le Sénat est élu par le suffrage universel, à raison de trois membres par département, au scrutin de liste et dans des conditions d'éligibilité ci-après déterminées. »

Les membres de la nouvelle majorité ne veulent plus entendre parler du projet sur le Sénat de M. Antonin Lefèvre-Pontalis.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

DIMANCHE 7 février 1875.

Par extraordinaire, à l'occasion du Carnaval,

DON PASQUALE

Opéra bouffon en 4 actes, paroles de MM. Alphonse Royer et Gustave Vaez, musique de Donizetti.

Joué par MM. Chevalier, Ch. Budant, Géraizer et M^{lle} Bureau.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e.

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 404^e fascicule, TOPÀTRA, est en vente.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, darbres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MÈRE, place du Pilori.

NOUVELLE BATTEUSE

Pour 300 fr., rendue franco à la frontière française. Elle bat parfaitement toute espèce de grains. 1.800 pièces ont été vendues en deux ans. S'adresser au fabricant, M. Maurice WEL jeune, à Vienne (Autriche), Franzensbrückenstrasse, n° 13. On demande des représentants. (429)

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhées, dysenteries, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mé-

lancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnuovo, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure n° 48.614.

M^{lle} la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure n° 62.986.

M^{lle} Martin, de *Suppression des règles et Danse de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Cure n° 65.112.

E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure n° 62.845.

M. Baillet, curé, de 56 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure n° 70.421.

M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 2 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M^{lle} GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, épicerie, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	63	60	»	Soc. gén. de Crédit industriel et	695	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	517	50	2
4 1/2 % jouiss. mars.	93	25	»	comin., 125 fr. p. j. nov.	»	»	»	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	757	50	22
4 % jouissance 22 septembre.	78	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	553	75	»	Société autrichienne. j. janv.	653	75	1
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	337	50	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	100	45	»	Est, jouissance nov.	520	»	»	Orléans.	299	25	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	222	50	1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	905	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	292	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	446	25	5	Midi, jouissance juillet.	645	»	»	Est.	290	»	»
— 1865, 4 %.	480	»	»	Nord, jouissance juillet.	1120	5	»	Nord.	297	50	»
— 1869, 3 % t. payé.	315	»	6	Orléans, jouissance octobre.	907	50	»	Ouest.	290	»	»
— 1871, 3 % t. payé.	280	»	4	Ouest, jouissance juillet, 65.	577	50	»	Midi.	294	»	»
Banque de France, j. juillet.	3800	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charmes.	274	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	570	»	20	Compagnie parisienne du Gaz.	595	5	»	Vendée.	245	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	470	»	»	Société Immobilière, j. janv.	58	75	»	Canal de Suez.	500	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	260	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	225	5	»				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	875	»	10								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — omnibus.
9 — 01 — — — — (s'arrête à Angers)
1 — 33 — — — — omnibus.
5 — 12 — — — — soir,
7 — 27 — — — — express.
omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — express.
12 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
LA PROPRIÉTÉ VIGNOBLE
DE BEAULIEU
Sise commune d'Épieds (Maine-et-Loire),
Appartenant à M. Pradeau-Mazeau.

Cette propriété comprend un château, de construction récente, pouvant tenir lieu de maison de maître, servitudes, caves spacieuses et aérées, dans lesquelles on peut aller et circuler avec des charrettes et dans lesquelles il existe trois pressoirs, et environ 13 hectares de vigne. Le crû de Beaulieu est un des plus estimés de l'Anjou. Une fabrique de vin champagnisé pourrait être installée avantageusement dans les caves, et des carrières de tuffeux pourraient être exploitées sous la propriété. Beaulieu se trouve à trois kilomètres de la station Brézé-Saint-Cyr, ligne de Poitiers à Saumur. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (66)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
Par adjudication volontaire,
En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.
Le 21 février 1875, à midi,
UNE MAISON
ET DÉPENDANCES.
Situées commune de Souzay,
ET
TREIZE PARCELLES DE TERRE
VIGNE ET BOIS
Situées dans la même commune et celle de Parnay.
Pour plus amples renseignements, voir les placards affichés. S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (51)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
LA BELLE PROPRIÉTÉ
DE L'ALLEU
Située près le bourg de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à trois kilomètres de Saumur, sur le bord de la route de Saint-Florent à Gennez, comprenant :
Maison de maître, deux fermes, terres, prés, vignes et bois-taillis, d'une contenance totale de 54 hectares 78 ares 42 centiares.
S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

A VENDRE
DE SUITE,
BELLE PETITE PROPRIÉTÉ
Située route de Varrains.
S'adresser, pour traiter, chez M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, ou chez M^{lle} PÉANOT, rue de la Petite-Douve, n° 28. (67)

VENTES MOBILIÈRES
Par suite de faillites,
A ANGERS,
Les 10 et 11 février,
Rue de la Roë, Salle des Ventes :
Meubles divers, — linge damassé. Très-belle argenterie ruolz, — réchauds, — plats, — cloches, — etc. Un samovar ciselé. Console dorée, neuve, — une calèche, — faisans.
Une seine de 100 mètres, — 50 mètres grillages pour volière, — etc.
Par M^e BERNARD.
Le 12 février,
Rue Saint-Laud, n° 34 :
Meubles divers, — bijouterie, — pendules, — montres, — chaînes, — bagues, — médailles, — etc. Argent, or et doublé.
Par M^e LÉGER.
Renseignements, chez M. AVRIL-LEAU et chez M. BOURJEGE. (68)

Société du pont de Chacé.

ADJUDICATION
Le dimanche 14 février 1875, à midi,
A la Mairie de Chacé,
Par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, de :
Trente ares environ de querriers, en deux morceaux, situés communes d'Artaignes et de Distré, de chaque côté de levée du pont de Chacé ;
Deux ares 75 centiares environ de pré, plantés de saules, au Grand-Pas de la prairie de Mesnet, commune d'Artaignes ;
Et 8 ares environ de terre, plantés de saules, au bout de la Grande-Charaize, même commune d'Artaignes.
Ces parcelles seront vendues chacune séparément ou par lots, à fixer au moment de la vente. (69)

A VENDRE
Pour entrer en jouissance de suite.
MAISON
Rue d'Orléans,
Anciennement occupée par M. Milou, libraire.
S'adresser à M. LOUBAIN, plâtrier, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.
COMMUNE DE DÉNEZÉ.

ADJUDICATION DE TRAVAUX
Le Maire de la commune de Denezé prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie de Denezé, le dimanche 21 février 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :
1° 2,046 mètres 90 centimètres courants de terrassements 2,051 f. 59
2° 2,046 mètres 90 centimètres courants d'empierrement 5,641 22
3° Travaux d'art 282 41
4° Somme à valoir 24 98
Total 8.000 »
Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Doué, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

Communes du Puy-Notre-Dame et de St-Macaire-du-Bois.

ADJUDICATION DE TRAVAUX
Les Maires des communes du Puy-Notre-Dame et de Saint-Macaire-du-Bois préviennent MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie du Puy-Notre-Dame, le dimanche 14 février 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :
1° 1,550 mètres 60 centimètres courants de terrassements 1,782 f. 79
2° 1,350 mètres 60 centimètres courants d'empierrement, compris l'entretien pendant la garantie 4,605 55
Total 6,388 34
Le devis et le cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Montreuil, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A VENDRE
TRÈS-BEAU PLANT
DE
CHEVELUS ROUGES.
S'adresser à M. CHARBONNEAU-RALLET, rue de Bordeaux, 47.

Commune de Louresse.

ADJUDICATION DE TRAVAUX
Le Maire de la commune de Louresse prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie de Louresse, le dimanche 28 février 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :
1° 1,804 mètres courants de terrassements 971 f. 96
2° 1,584 mètres courants d'empierrement 5,727 80
3° Travaux d'art 165 58
4° Somme à valoir 455 56
Total 5,000 »
Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de l'Agent-Voyer cantonal de Doué, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.
A LOUER PRÉSENTEMENT
APPARTEMENT COMPLET
Au deuxième étage.
FOIN
A VENDRE
S'adresser à M. PICHAT, quai du Gaz. (50)

LE NORD
Compagnie anonyme d'Assurances contre l'Incendie, la Foudre, l'Explosion du gaz et des Appareils à vapeur,
Autorisée par ordonnance du 24 février 1840.
Siège : 4, rue Le Peletier, Paris.
Garanties : SEIZE MILLIONS.
Trente-cinq ans d'existence.
Représentée à Saumur par M. VERBET,
20, quai de Limoges, 20.
Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.